

# Devenir d un usufruit successif

#### Par togliatti, le 06/09/2013 à 23:33

Bonjour,

Mon frère vient de deceder. Il possedait 1/4 du patrimoine familial en nu propriété, notre maman etant usufruitiere.

Ma belle soeur qui a eu 2 enfants avec mon frere, choisit l'usufruit de la totalité de cette part, elle devient donc usufruitiere successive de ma maman.

Que se passe t il au deces de ma maman?

Je suppose qu'elle devient usufruitiere de ce quart ?

Mais etre usufruitier d'un quart, qu'est ce que cela permet ?

- \*\* bloquer la vente?
- \*\* avoir un droit d usage sur une part seulement ?

je suis un peu perplexe, merci de vos éclaircissements!

### Par Legalacte, le 07/09/2013 à 11:31

Bonjour,

Je pense que ce sont ses enfants qui deviennent nu-propriétaire, et elle usufruitière de leurs parts.

En tant qu'usufruitière, elle peut bien évidemment bloquer la vente du bien.

#### Par togliatti, le 07/09/2013 à 14:38

merci Michel, mais j'ai commis une erreur dans mon énoncé et cela me donne l'occasion de preciser ma pensée. Actuellement :

pour ma maman, 1/2 des biens en pleine propriété et l'usufruit de la deuxième moitié pour mes neveux, 1/4 en nu propriété

pour ma belle soeur, usufruit successif sur le 1/4 de mes neveux pour moi, 1/4 en nu propriété

après le décès de maman, si j'ai bien compris, j'aurai la moitié des biens en pleine propriété et mes neveux auraient 1/4 en pleine propriété et 1/4 en nu propriété, leur maman. etant usufruitiere du 2eme quart...?

Si cest bien cela, ce quart d usufruit suffit a tout bloquer?

• • •

Cordialement,	

Par Legalacte, le 08/09/2013 à 12:44

Bonjour,

L'usufruitier peut toujours bloquer la vente.

## Par INFO33, le 14/11/2014 à 11:20

je rebondis sur le sujet ci-dessus..

par contre, suite au deces l'usufruitière successive peut elle s'opposer à une vente alors que la totalité des nu-proprietaires et l'usufruit actuel veulent vendre..? en indemnisant (pour se prémunir) a hauteur du barème fiscal l'usufruit successif..?